

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL DU 2 DÉCEMBRE 2024

Présents : Mme BODIGER Marcelle, Mrs PAPEAU Jean-Claude, TERRY Christian, HUGUES Maurice, DOCHIER Franck, MONNET Jean-Michel, GERMAIN Christophe, GARNIER Christian

Absents excusés : Mme REBOULET Florence, Mrs BURCET Richard, REGAL François

Absents : M. GIVET Laurent

Secrétaire de séance : M. GERMAIN Christophe

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h30

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/10/2024

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du 28 octobre 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2024.

2 – VENTE DE LA MAISON SITUÉE AU 65 ROUTE DE LA VIEILLE ÉGLISE A CRÉPOL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bien immobilier situé au 65 route de la Vieille Eglise sur la commune de Crépol, cadastré A 830 et A 502 a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la Mairie.

Considérant le mandat de vente non exclusif signé le 15 novembre 2023 et l'avenant au mandat de vente signé le 25 juillet 2024 avec l'Agence Immo Conseil,

Considérant la proposition, faite par un acquéreur auprès de l'Agence Immobilière, d'acheter la maison en état, située au 65 route de la Vieille Eglise au prix de 165 000 €, les honoraires de l'Agence seront à la charge de la commune pour un montant de 5 000 €. Il restera à la commune 160 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre la maison située au 65 Route de la Vieille Eglise à Crépol comprenant une cour figurant au cadastre section A 830 pour une contenance de 1are 66 centiares et une parcelle cadastrée A 502 pour une contenance de 1 are au prix de 165 000 € dont 5000 € seront versé à l'agence immobilière, autorise Mme le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire, accepte de payer les honoraires à l'Agence Immo Conseil.

3 – AUGMENTATION LOYER COMMUNAL CONVENTIONNÉ AU 01/01/2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le loyer conventionné de l'appartement communal au 1^{er} janvier 2025.

La valeur de l'indice du 2^{ème} trimestre 2024 est de 145,17, représentant une hausse de +3,26 %. Ce loyer concerne le logement suivant :

Logement situé au 384 Grand-Rue

Augmentation de 14,15 € soit un loyer de 448,42 € + 20 € jardin = **468,42 €**

Le conseil municipal après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer le tarif du loyer ci-dessus au 1^{er} janvier 2025.

4 – AUGMENTATION LOYER DU LOGEMENT SITUÉ AU-DESSUS DE L'ANCIENNE ÉCOLE AU 01/01/2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école au 1^{er} janvier 2025.

La valeur de l'indice du 3^{ème} trimestre 2024 est de 144,51, représentant une hausse de + 2,47 %. Ce loyer concerne le logement suivant situé :

2 Place des Ecoles – Appartement gauche – 1^{er} étage

Augmentation de 11,25 € soit un loyer de 466,88 €

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer le tarif du loyer ci-dessus au 1^{er} janvier 2025.

5 – AUGMENTATION LOYER DES ACTIVITÉS TERTIAIRES AU 01/01/2025

Madame le Maire communique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le loyer de l'entreprise située au 390 Grand-Rue au 1^{er} Janvier 2025. L'indice des loyers des activités tertiaires qui s'applique est la valeur de l'indice du 2^{ème} trimestre 2024 soit 136,45 représentant une augmentation de + 4,45%. Ce loyer concerne l'entreprise située :

Au 390 Grand-Rue :

Augmentation de 18,73 € soit un loyer de 439,80 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les augmentations ci-dessus au 1^{er} janvier 2025.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR LA POSE DE CAMÉRAS SUR LA COMMUNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la pose de caméras sur la commune. Le montant du devis est de 57 357,78 € HT soit 68 829,34 € TTC.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents décide de demander une subvention à La Région la plus élevée possible, pour un montant de travaux de 57 357,78 € HT.

L'arrivée de Mme REBOULET Florence modifie l'effectif présent.

7 – DEMANDE DE MODIFICATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS A VALENCE ROMANS AGGLO POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE COUVERTURE SUR TOITURE ET TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de fonds de concours faite à VRAgglo en début d'année pour le projet de remplacement de couverture sur toiture et traitement de charpente sur le bâtiment de l'ancienne école pour un montant de 3 385 €.

En raison du refus de l'Etat de prendre en compte ce projet au titre de la DETR, il est possible de demander une modification du montant du fonds de concours pour ces travaux et Mme le Maire propose de demander le fonds de concours pour une montant de 17 000 €.

Le plan de financement prévisionnel sera réparti comme suit :

Aides	Montant de la subvention	Taux
La Région	6 601,00 €	9,00 %
Le Département	33 850,00 €	47,00 %
EPCI – Fonds de concours	17 000,00 €	24,00 %
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	57 451,00 €	80,00 %
Fonds propres	17 594,88 €	20,00 %
Total des Ressources	75 045,88 €	100,00 %

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, sollicite Valence Romans Agglo pour bénéficier d'une modification du montant d'attribution du fonds de concours et sollicite un montant de 17 000 € pour le projet de remplacement de couverture sur toiture et traitement de la charpente du bâtiment de l'ancienne école, autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

8 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TERSANNE (26) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le 02 avril 2024, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a accepté l'adhésion de la commune de TERSANNE (26) au dit Syndicat.

Vu les articles L5211-18 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération de ce Comité doit être notifiée au Maire de chacune des communes membres, dont les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés.

En conséquence, le conseil municipal, après avoir entendu les explications de ses délégués et après délibération, accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de TERSANNE (26) au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse.

9 – SIABH : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH)

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du SIABH.

10 – QUESTIONS DIVERSES :

- Terrain proche salle des fêtes : présentation du devis d'un montant de 30 600 € TTC pour nettoyage terrain.
- Une boîte à livre, réalisé par un membre de la bibliothèque, a été installée devant la bibliothèque.
- Un élu soulève le problème des dômes sur la Lagune : Actuellement VRAgglo réalise des études pour trouver des solutions.
- Le colis de Noël sera distribué aux personnes de 80 ans et plus
- Installation des guirlandes ce samedi 7 décembre

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 21h15

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

